

Demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables dans le cadre des missions de Prévention du Risque Animalier



**Service de Prévention du Risque Animalier
Aéroport de Toulouse-Blagnac**

Date : 15/10/2025

Aéroport : Aéroport Toulouse Blagnac

Dossier d'accompagnement de la demande de destruction d'espèces animales protégées et
chassables au titre de la prévention du risque animalier sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	3
2. PRESENTATION DE L'AEROPORT.....	3
2.1. DONNEES TECHNIQUES.....	3
2.2. DONNEES COMMERCIALES	4
2.3. CONTEXTE D'IMPLANTATION DE L'AEROPORT	4
2.3.1. <i>Cartographie des zones à enjeux</i>	4
2.3.2. <i>Périmètres officiels désignés au titre de la nature.....</i>	12
2.3.3. <i>Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne.....</i>	12
3. CONNAISSANCES DES ENJEUX ECOLOGIQUES DE L'AEROPORT	13
3.1. ÉTAT INITIAL DU MILIEU NATUREL	13
3.1.1. <i>Modalités de réalisation de l'état initial.....</i>	13
3.1.2. <i>Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport.....</i>	13
3.1.3. <i>Description des oiseaux protégés au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009</i>	14
3.1.4. <i>Description des espèces de gibier au titre de l'Arrêté du 26 juin 1987.....</i>	18
3.2. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALES ENGAGEES PAR L'EXPLOITANT	19
4. CONNAISSANCE DES ENJEUX DE SECURITE.....	19
4.1. BILAN DES COLLISIONS PAR ESPECE SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES.....	19
4.2. BILAN DE LA PREVENTION DU RISQUE ANIMALIER SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES	22
4.3. BILAN DES PRELEVEMENTS SUR LES CINQ DERNIERES ANNEES	22
5. GESTION DU RISQUE ANIMALIER	23
5.1. ÉVALUATION DU RISQUE ANIMALIER – IDENTIFICATION DES ESPECES A RISQUE.....	23
5.2. MODALITES DE GESTION DU RISQUE ANIMALIER	25
5.2.1. <i>Gestion de l'environnement de l'aéroport</i>	25
5.2.2. <i>Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier</i>	25
6. DEMANDE DE DEROGATION ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT	27
6.1. ESPECES PROTEGEES OBJETS DE LA DEMANDE DE PRELEVEMENT	27
6.2. ESPECES CHASSABLES OBJETS DE LA DEMANDE DE PRELEVEMENT.....	28
6.3. TERRITOIRE DE VALIDITE	28
6.4. DUREE DE VALIDITE	28
6.5. PERSONNEL A HABILITER	29
7. REFERENCES	32
7.1. REFERENCES JURIDIQUES	32
7.2. REFERENCES TECHNIQUES	32
7.3. WEBOGRAPHIE	32

1. **Objet de la demande de dérogation**

La prévention du risque animalier est une obligation réglementaire faite aux exploitants d'aérodrome afin d'assurer au mieux la sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires.

Dans ce cadre, le service dédié à la prévention du risque animalier sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac est amené à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux jugés dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs, durant les phases sensibles d'atterrissement et de décollage.

Ces pratiques visant la sécurité des vols sont soumises aux dispositions légales concernant les espèces de faune protégées et chassables, pour ce qui concerne la perturbation, la destruction et la modification de leurs milieux de vie. Dans ce cadre, la perturbation et la modification de leurs milieux, non létale, sont autorisées juridiquement par l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du service de prévention du risque animalier sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac en date du 2 juillet 2007 (une demande de mise à jour de cet arrêté a été sollicitée par l'aéroport de Toulouse-Blagnac et est en attente).

Pour réaliser le prélèvement d'animaux à risque, nous sollicitons préventivement une dérogation exceptionnelle à la protection des espèces, selon les dispositions prévues à l'article L.411-2 du Code de l'environnement. De même, pour les espèces de faune chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la législation relative à la chasse s'applique et nous demandons une autorisation, selon les dispositions prévues à l'article R.427-5 du Code de l'environnement.

Ce document accompagne donc la demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables pour expliquer la nécessité de cette dérogation. Il s'articule en cinq grandes parties :

- Présentation de l'aéroport
- Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport
- Connaissances des enjeux de sécurité de l'aéroport
- Gestion du risque animalier
- Demande de dérogation et autorisation

Ce document est élaboré selon les prescriptions de la DGALN et de la DGAC¹ en vue d'obtenir une dérogation et autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées et chassables.

2. **Présentation de l'aéroport**

Ce chapitre vise à présenter l'aéroport, son activité ainsi que le contexte dans lequel il est implanté.

2.1. **Données techniques**

Surface totale de la plateforme (ha)	530 ha
Surface végétalisée à gérer (ha)	458 ha (408 côté pistes et 50 côté ville)
Nombre et longueur de piste·s	2 pistes (3 503 et 3 025 m)
Horaires d'activités	H24

1 Ces prescriptions ont fait l'objet d'une publication conjointe DGAC - DGALN disponible sur le site internet du STAC : Guide technique « Prévention du Risque Animalier – Le prélèvement d'espèces animales » (2019)

2.2. Données commerciales

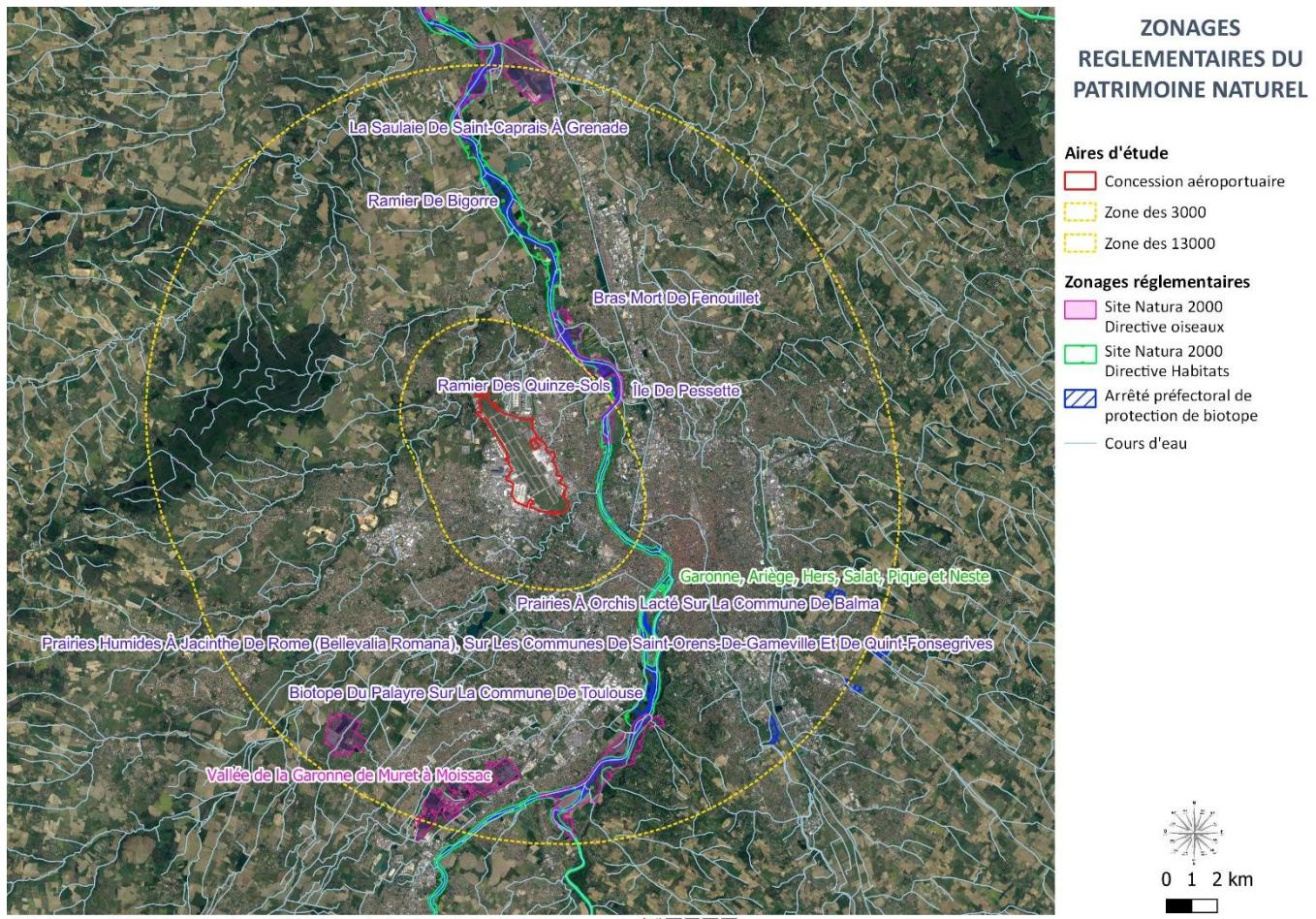
Nombre de mouvements / an	75 905 Mvts/an (2024)
Nombre de passagers / an	7,8 millions Pax/an (2024)
Enjeux divers à porter à la connaissance du service instructeur : /	

2.3. Contexte d'implantation de l'aéroport

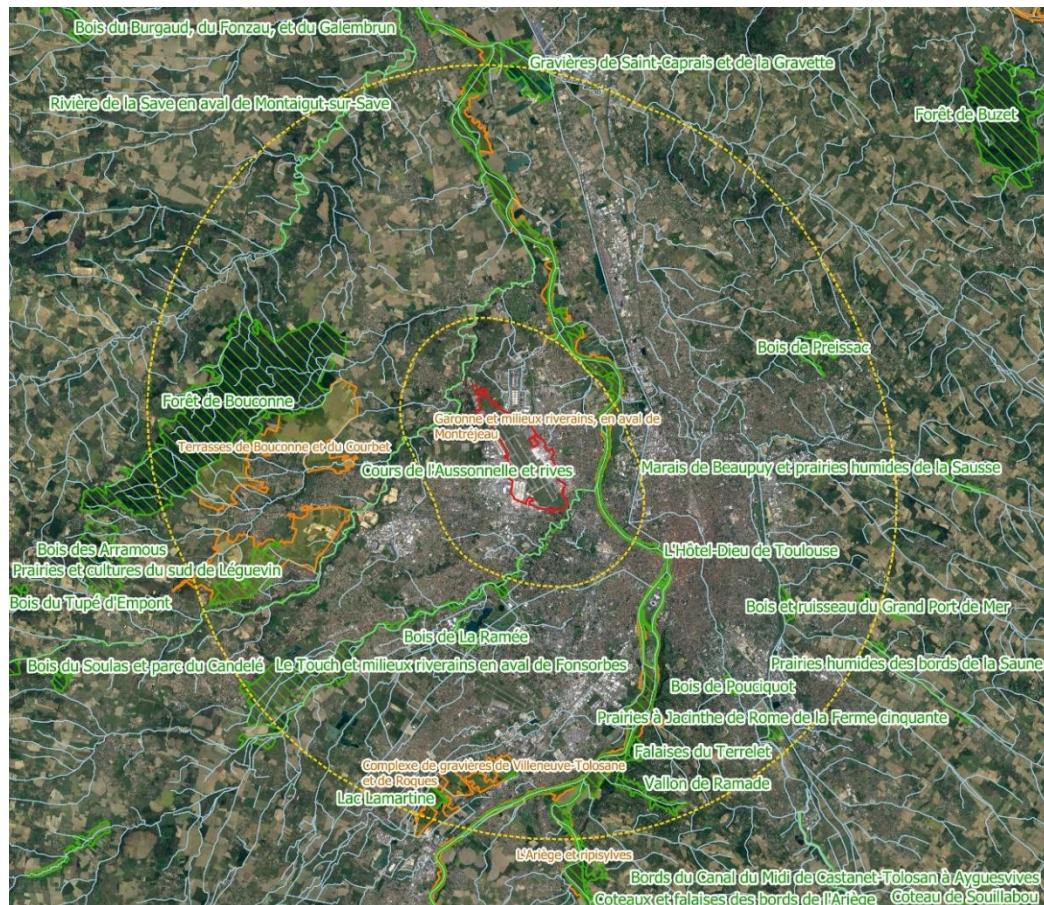
Le contexte d'implantation de l'aéroport est illustré ci-après par une série de cartes et une liste des périmètres officiels désignés au titre de la connaissance ou de la protection de la nature et des sites identifiés comme pouvant générer un risque animalier dans un rayon de 13 km².

Les différents zonages et autres éléments sont plus précisément analysés dans la partie 3.3 du dossier de Demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces protégées et chassables dans le cadre des missions de Prévention du Risque Animalier réalisé par EODD Ingénieurs Conseils joint en annexe.

2.3.1. Cartographie des zones à enjeux



2 Le règlement (UE) n°139/2014 de la commission du 12 février 2014, établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes, impose aux exploitants d'aérodrome d'évaluer le péril animalier sur l'aérodrome et aux abords de celui-ci (ADR.OPS.B.020). En France, cette évaluation se fait dans un rayon de 13 kilomètres autour des aérodromes.



ZONAGES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

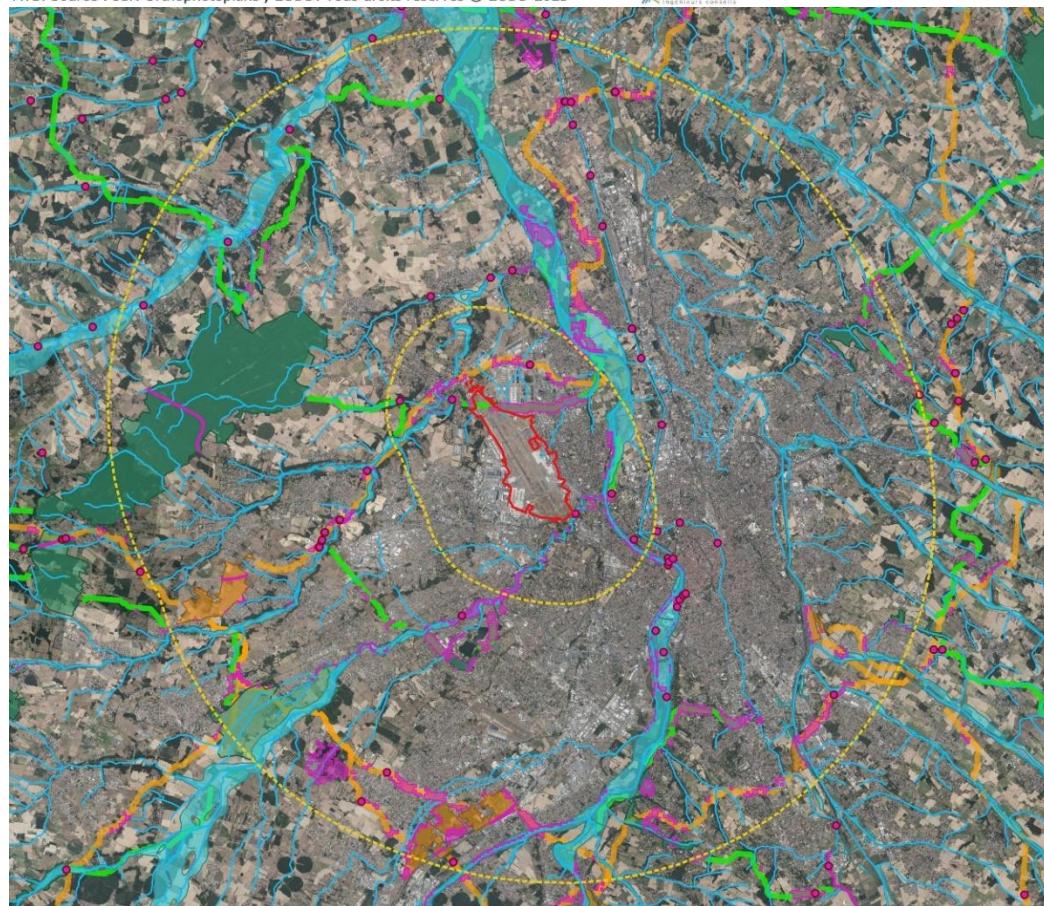
Aires d'étude

- Concession aéroportuaire
- Zone des 3000
- Zone des 13000

Zonages d'inventaire

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ZICO
- Cours d'eau

ATB. Source : IGN Orthophotoplans ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2023



TRAMES VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SRCE DE MIDI-PYRENEES

- Concession aéroportuaire ATB
- Zones des 3000 et des 13 000

Obstacles aux continuités

- Ponctuels
- Linéaires
- Surfaciques

Trame Bleue

- Cours d'eau linéaires
- Cours d'eau surfaciques

Trame Verte

Réservoirs écologiques

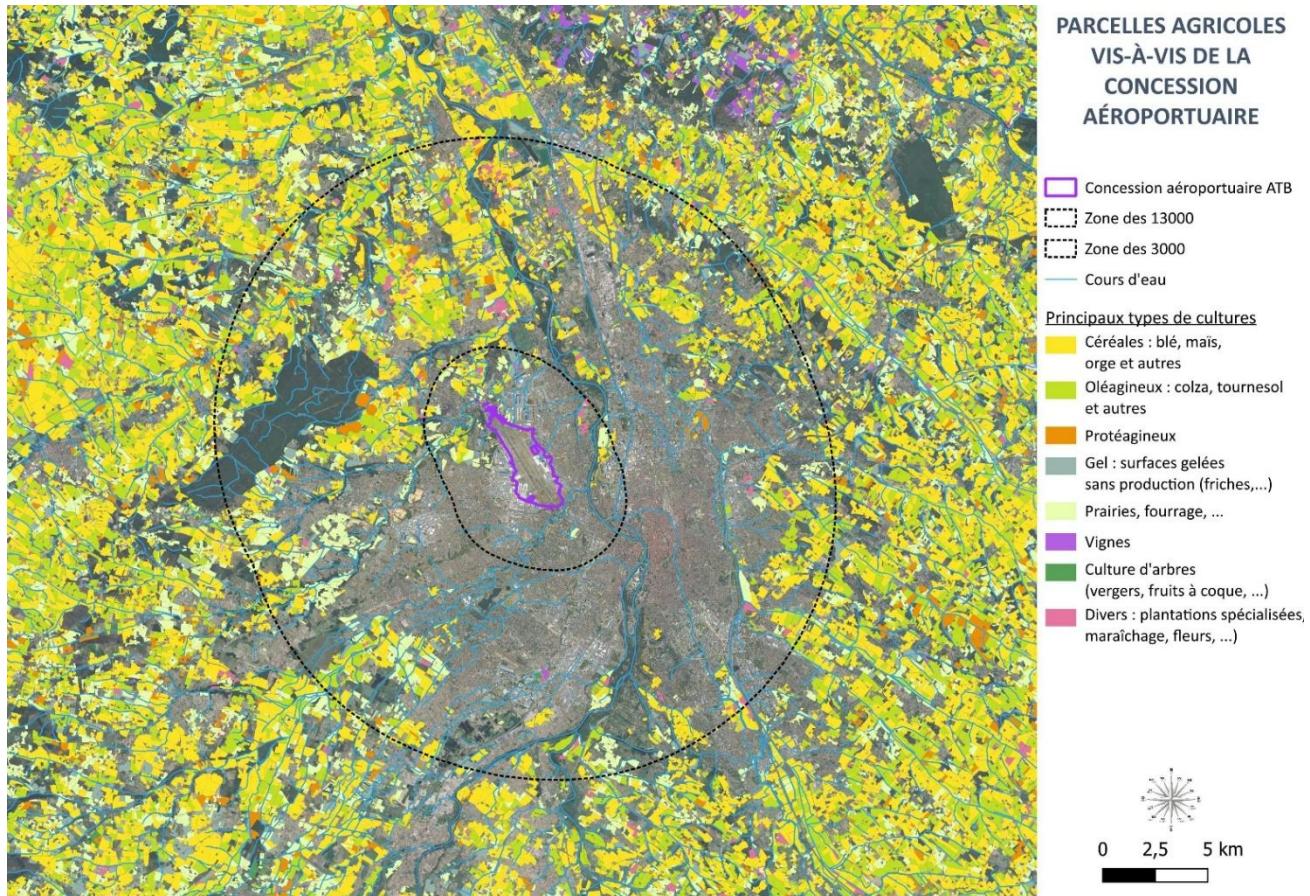
- boisé de plaine
- ouvert de plaine

Corridors écologiques

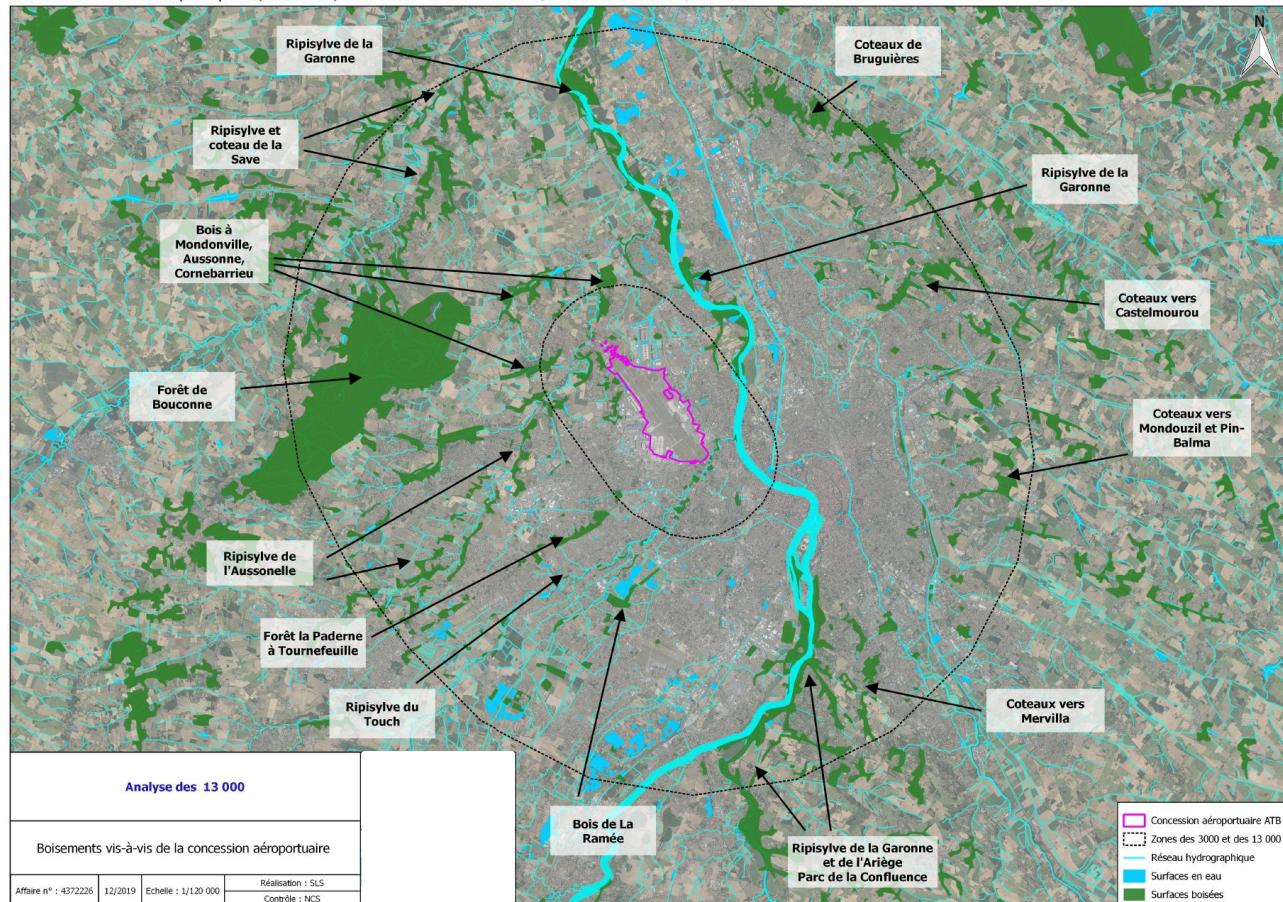
- boisé de plaine
- milieu ouvert de plaine

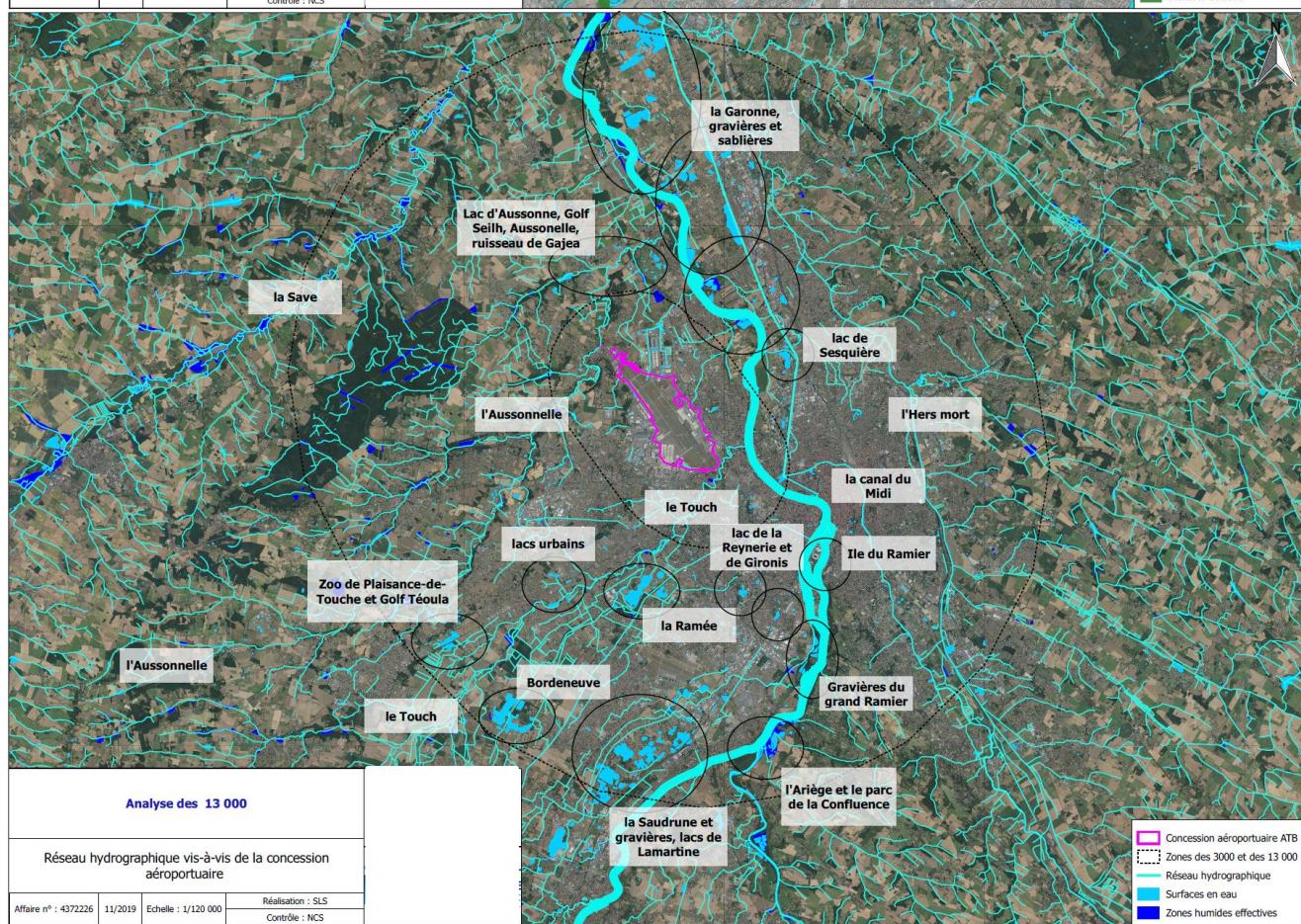
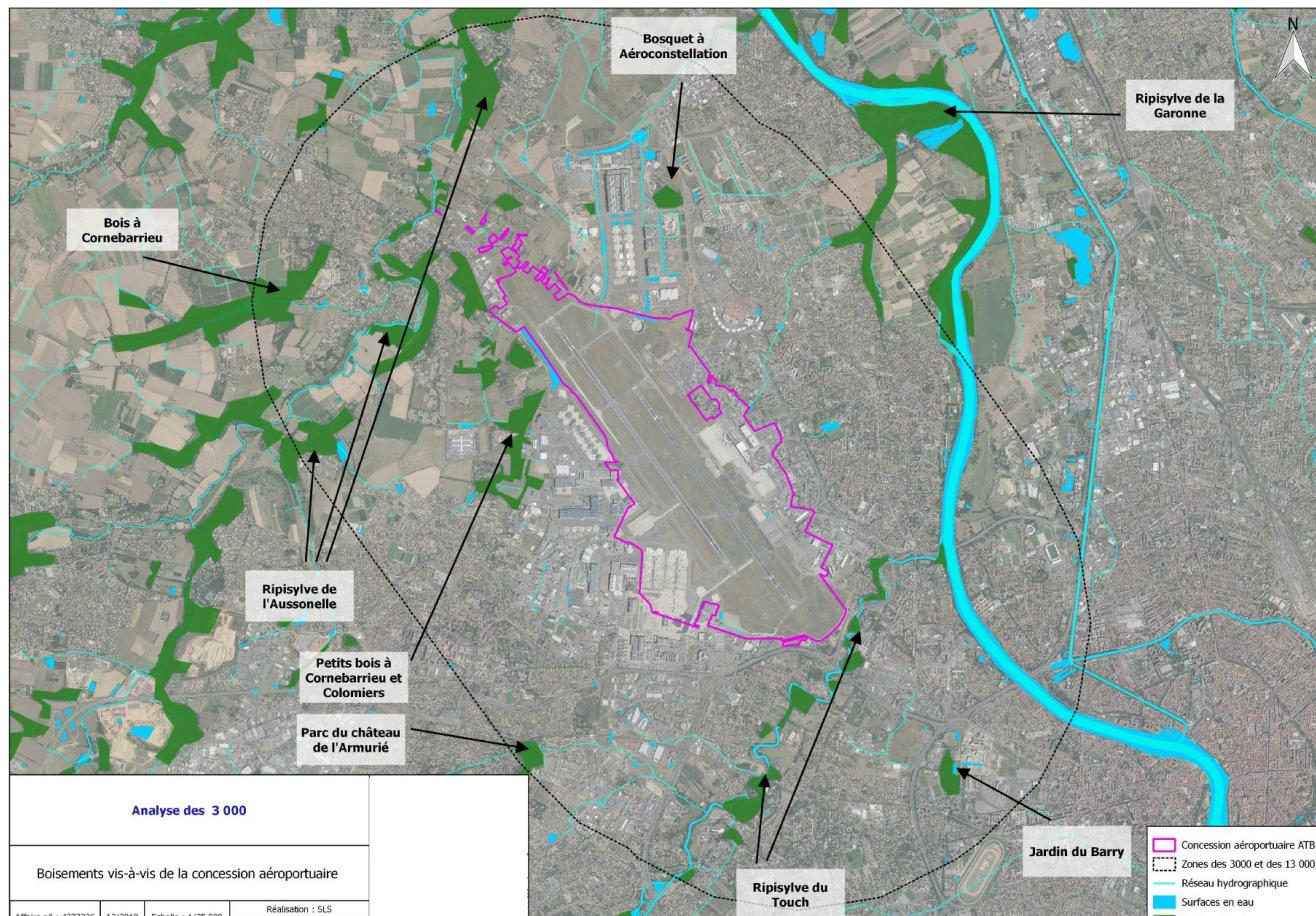
ATB. Source : IGN Orthophotoplans, SRCE Midi-Pyrénées ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2023

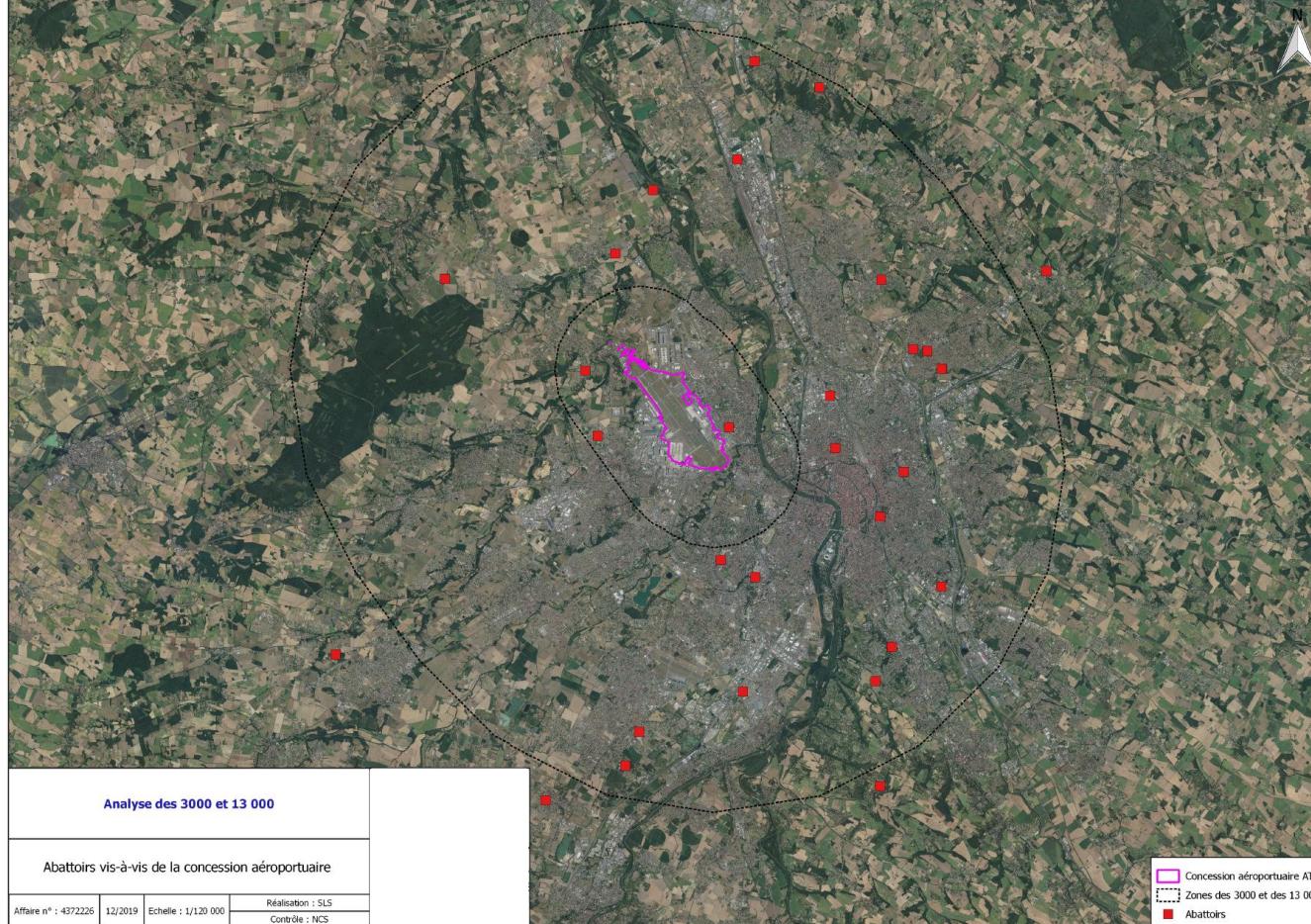
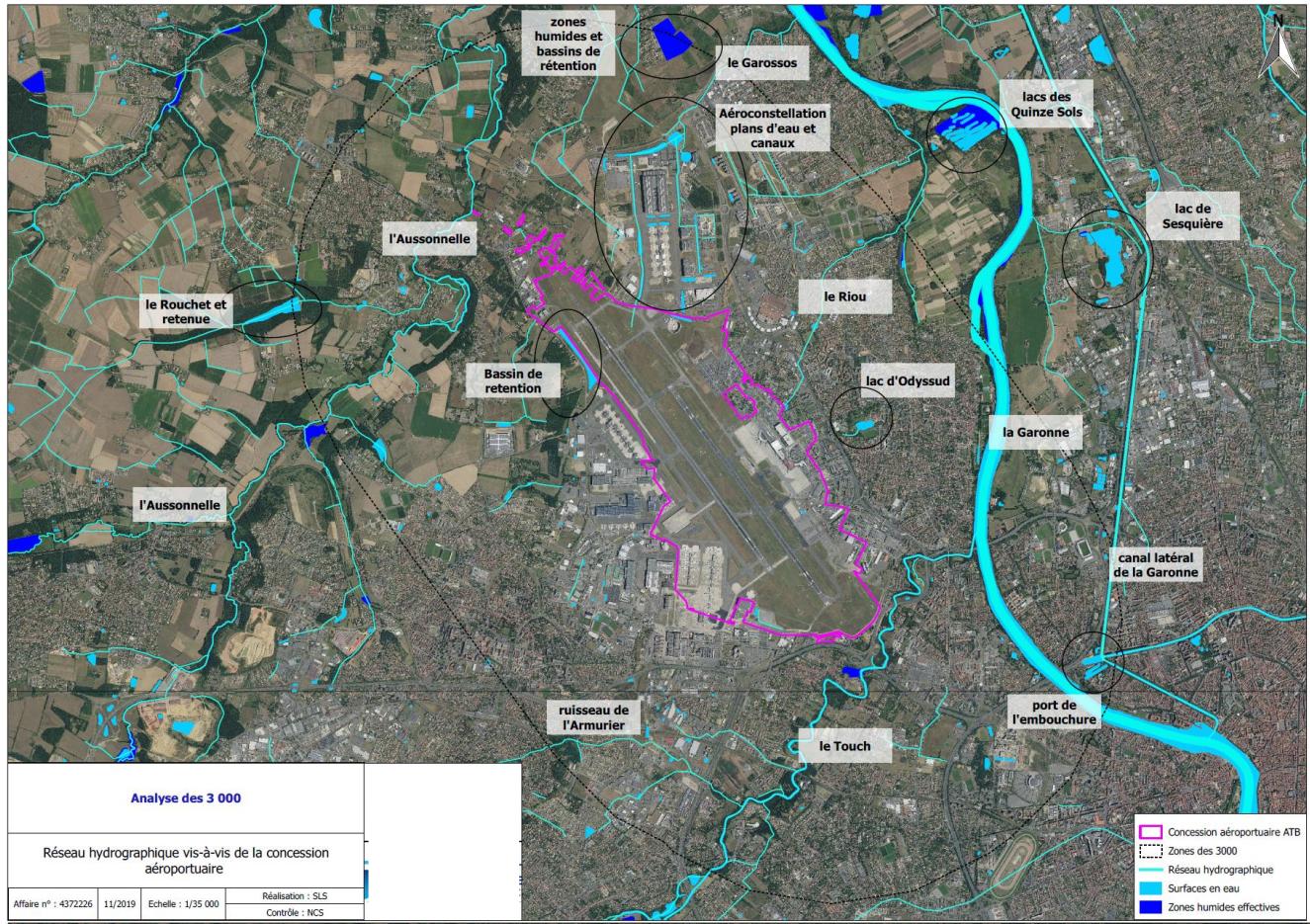


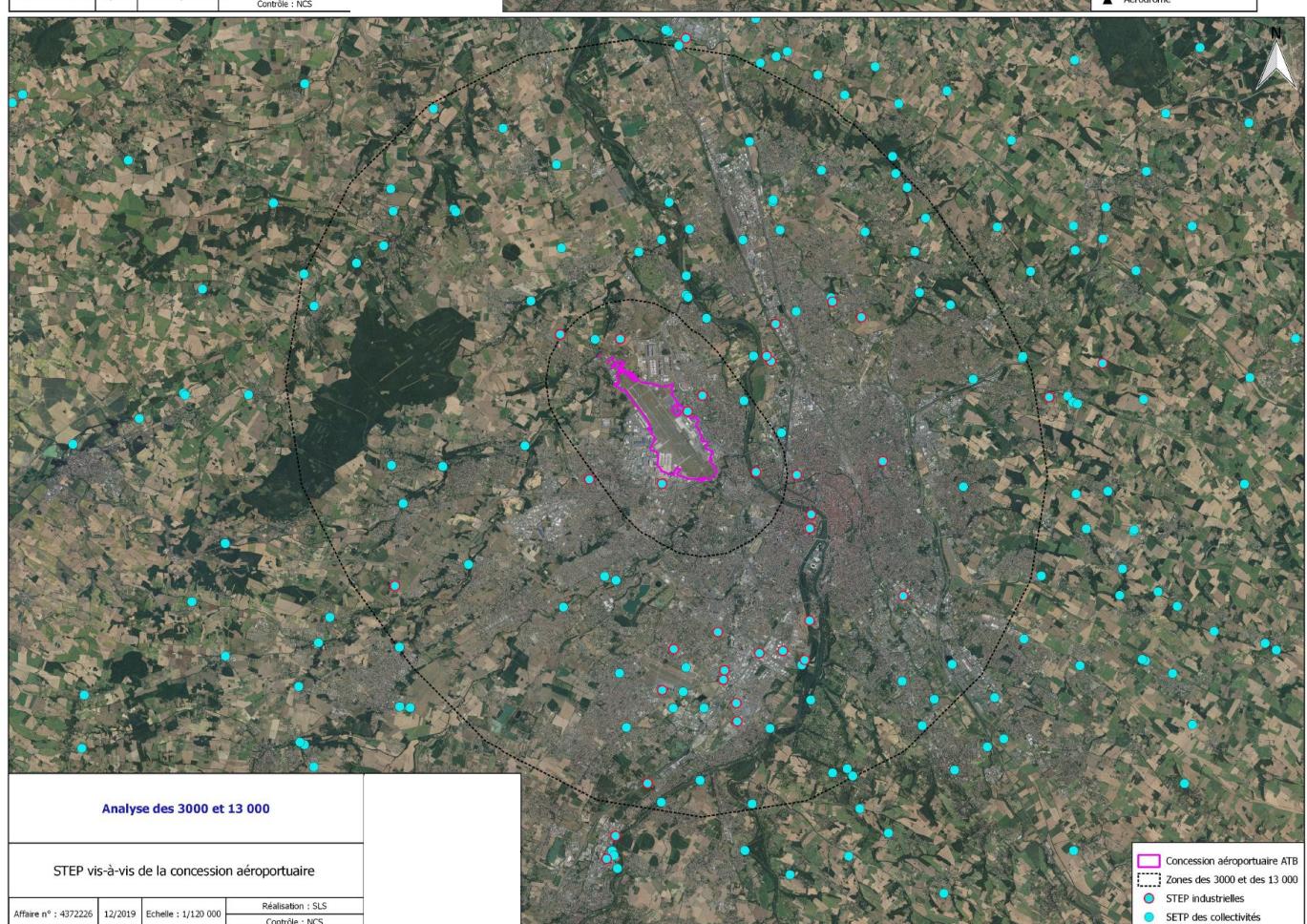
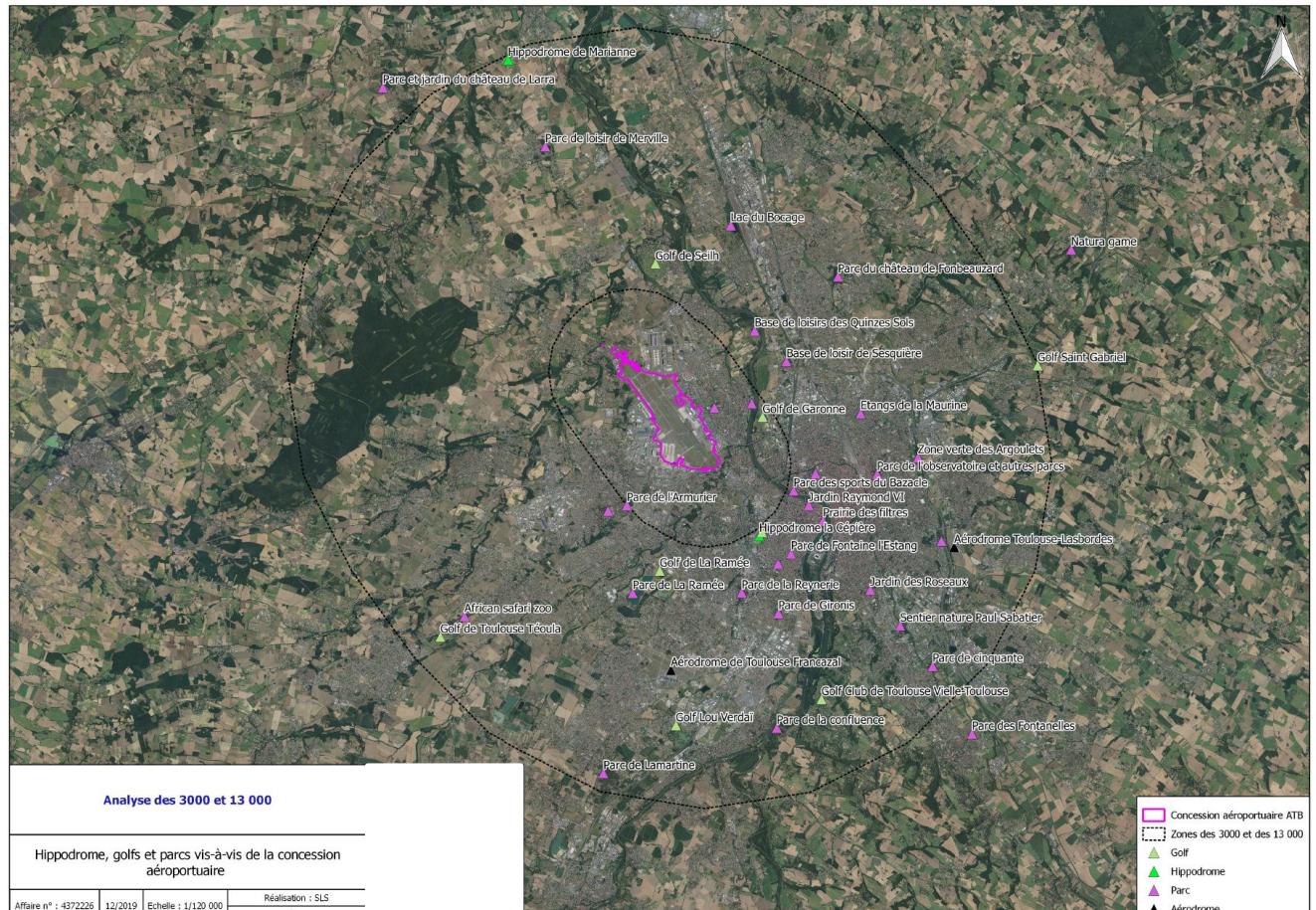


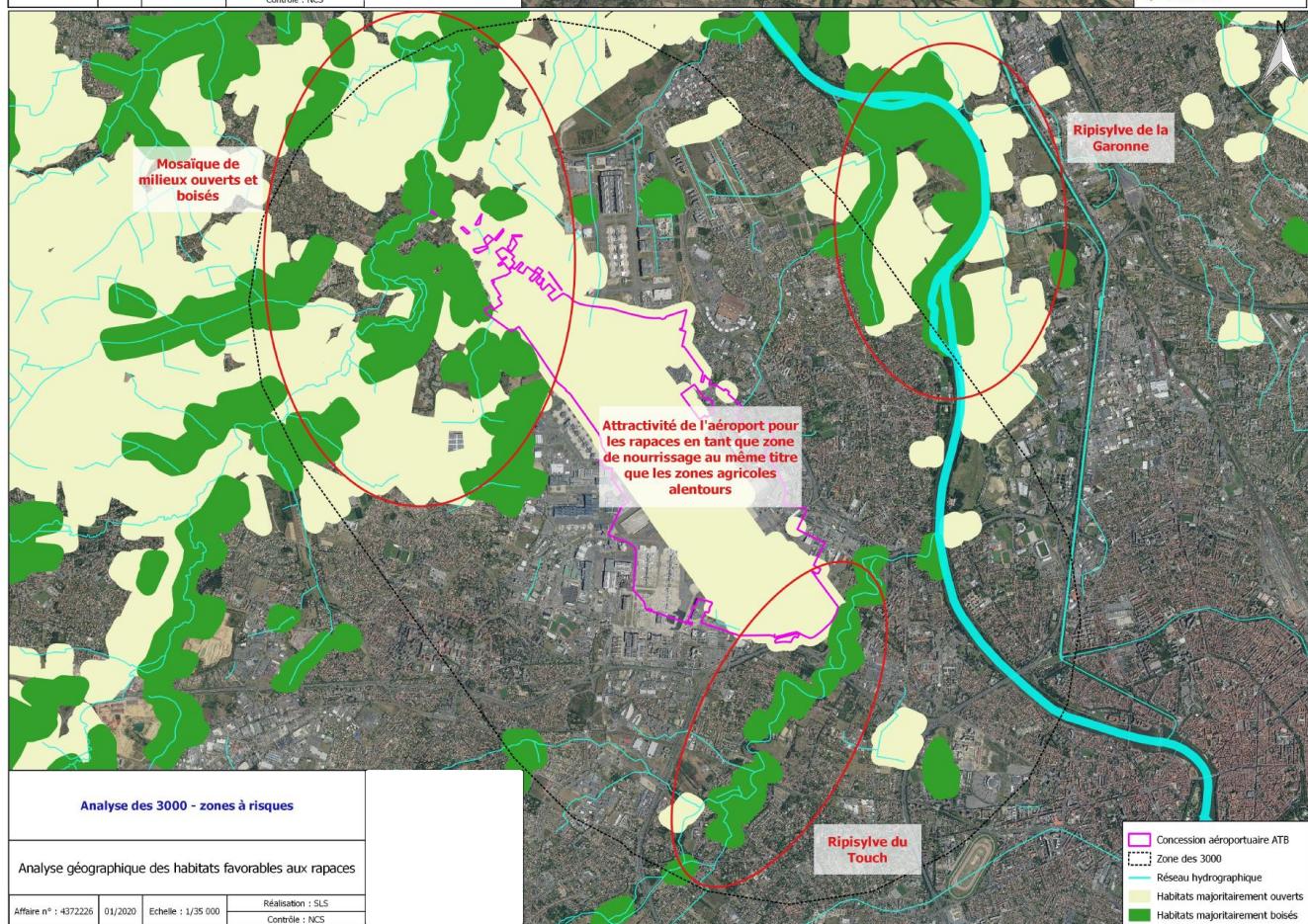
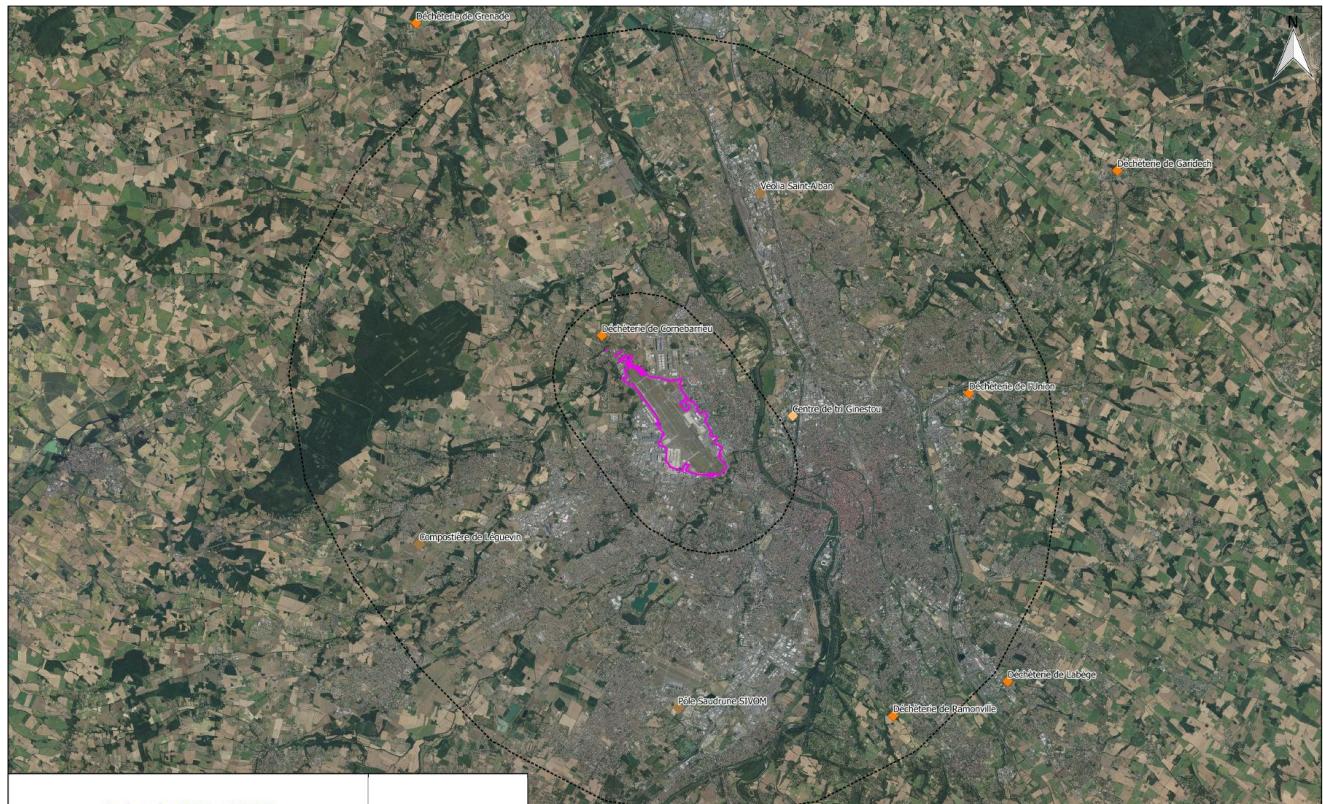
ATB. Source : IGN Orthophotoplans ; IGN RPG ; EODD. Tous droits réservés © EODD 2025

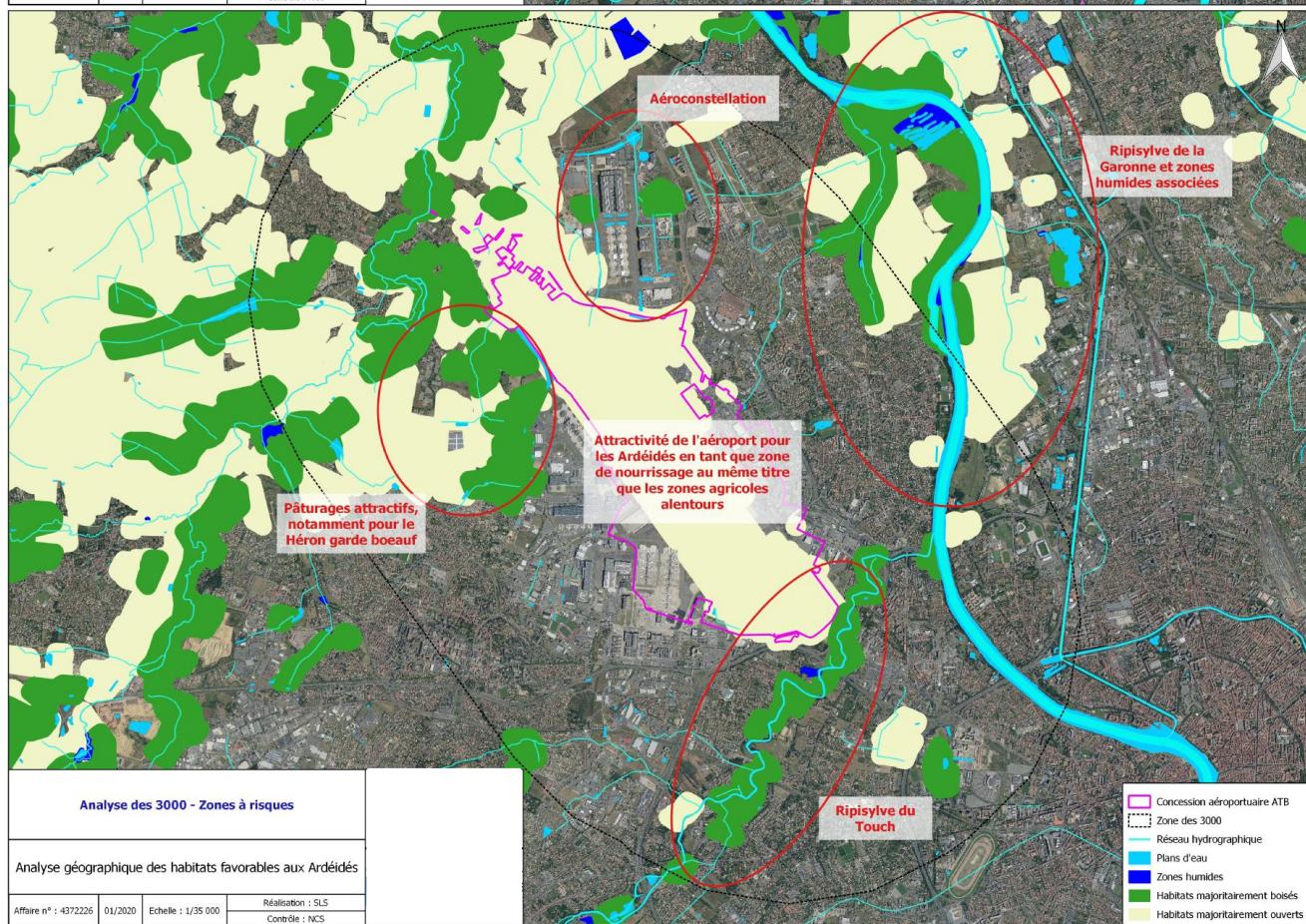
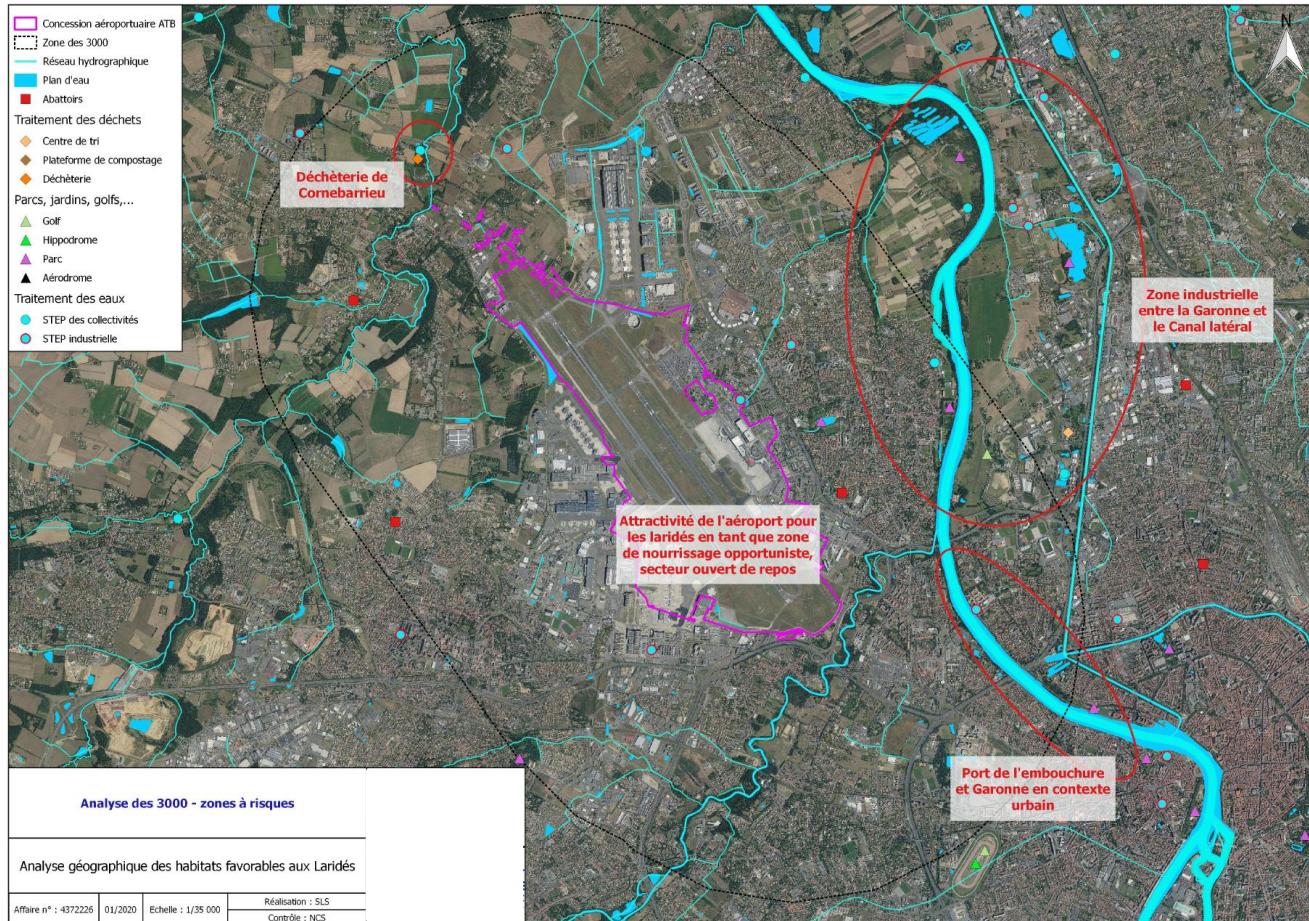












2.3.2. Périmètres officiels désignés au titre de la nature

	Type de périmètre	Intitulé et précisions utiles	Distance au site (km)
■	Sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale)	Se référer au dossier de demande de dérogation	1,2 à 3 km
■	Zone importante pour la conservation des oiseaux	Se référer au dossier de demande de dérogation	1,8 km
■	Plan national d'action en faveur d'espèce d'oiseaux menacé	Se référer au dossier de demande de dérogation	8 km
■	Autres (ZNIEFF, PNR, RN, TVB, APPB, etc.)	Se référer au dossier de demande de dérogation	130m à 12 km

2.3.3. Autres sites attractifs présentant un risque pour la sécurité aérienne

	Type de site	Intitulé et précisions utiles	Distance au site (km)
■	Centres de traitement ou d'enfouissement techniques de déchets / décharge sauvage	Se référer au dossier de demande de dérogation	Voir les cartes ci-avant
■	Gravière & plan d'eau	Se référer au dossier de demande de dérogation	Voir les cartes ci-avant
■	Station d'épuration d'eaux usées	Se référer au dossier de demande de dérogation	Voir les cartes ci-avant
■	Bassin de rétention des eaux de ruissellement	Se référer au dossier de demande de dérogation	Voir les cartes ci-avant
■	Zones agricoles	Se référer au dossier de demande de dérogation	Voir les cartes ci-avant
■	Autres (Zones boisées, Parc, zones industrielles, etc.)	Se référer au dossier de demande de dérogation	Voir les cartes ci-avant

3. Connaissances des enjeux écologiques de l'aéroport

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance du patrimoine naturel présent sur la plateforme aéroportuaire.

3.1. État initial du milieu naturel

3.1.1. Modalités de réalisation de l'état initial

	État initial établi sur la base de :	Année de réalisation
<input checked="" type="checkbox"/>	Analyse par les propres services de l'aéroport (SPRA, service d'entretien des espaces verts...)	Données mensuelles et rapport annuel 2011 à 2020
<input type="checkbox"/>	Analyse par le STAC (expertise et études animalières)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Analyse par un bureau d'études ou une association	Biotope, 2014 Aéro-Biodiversité, 2017 et 2018, 2024 ARTELIA, 2019 EODD, 2024
<input type="checkbox"/>	Autre	
Année de réalisation/actualisation de l'état initial :		2024

3.1.2. Description des milieux naturels attractifs sur l'aéroport

Cette partie est dédiée à la description de la composante végétale de l'aéroport. L'objectif est de décrire l'ensemble des types de milieux naturels utilisable par les animaux.

	Type de milieux	Commentaire	Surface
<input checked="" type="checkbox"/>	Prairies aéronautiques	Se référer au dossier de demande de dérogation	
<input checked="" type="checkbox"/>	Zones agricoles cultivées	Se référer au dossier de demande de dérogation	
<input checked="" type="checkbox"/>	Zones arbustives (<i>fourrés, haies</i>)	Se référer au dossier de demande de dérogation	
<input checked="" type="checkbox"/>	Zones arborées (<i>bosquets, forêts</i>)	Se référer au dossier de demande de dérogation	
<input type="checkbox"/>	Zones terrestres humides (<i>roselières, marais, prairies humides</i>)		
<input checked="" type="checkbox"/>	Cours, plan ou point d'eau	Se référer au dossier de demande de dérogation	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre	Se référer au dossier de demande de dérogation	

3.1.3. Description des oiseaux protégés au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	LC	DD	Toute l'année	Régulière
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	EN	Toute l'année	Régulière
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	VU	Avril à août	Occasionnelle
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	VU	Mars à septembre	Rare
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NT	VU	Toute l'année	Régulière
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	DD	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœuf	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Œdicnème criard	LC	NT	Toute l'année	Rare
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	NT	Mars à octobre	Occasionnelle
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	VU	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset domestique	DD	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	LC	DD	Avril à octobre	Occasionnelle
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	Mars à octobre	Régulière
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	Toute l'année	Régulière

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	LC	Toute l'année	Rare
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	LC	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Elanus caeruleus</i>	Élanion blanc	VU	LC	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	EN	Toute l'année	Régulière
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU	VU	Mars à septembre	Exceptionnelle
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	EN	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau	LC	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	LC	Avril à septembre	Occasionnelle
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	NT	Mars à octobre	Régulière
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	Avril à septembre	Occasionnelle
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	LC	Mars à août	Occasionnelle
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	/	Toute l'année	Régulière
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT	NT	En migration au printemps ou à l'automne	Occasionnelle

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	LC	Avril à août	Occasionnelle
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	LC	DD	Mars à septembre	Occasionnelle
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	EN	Toute l'année	Régulière
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	LC	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	LC	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	Toute l'année	Régulière
Pica pica	Pie bavarde	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	EN	Mars à octobre	Occasionnelle
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	NT	NT	Toute l'année	Régulière
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	LC	Toute l'année	Régulière
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	NT	Avril à octobre	Régulière
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	NT	LC	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	EN	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	LC	Avril à septembre	Occasionnelle
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	NT	EN	Toute l'année	Régulière

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut IUCN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	NA	Septembre à avril	Occasionnelle
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	VU	NA	Toute l'année	Rare
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	LC	NT	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	NT	LC	Toute l'année	Régulière
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	NT	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	NT	NT	Mars à septembre	Occasionnelle
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC	LC	Novembre à avril	Occasionnelle
<i>Falco colombarius</i>	Faucon émerillon	/	/	Septembre à mars	Rare
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU	VU	Migration	Rare
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	NT	Avril à septembre	Occasionnelle
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	EN	Août à octobre	Rare
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	NT	DD	Avril à septembre	Occasionnelle
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	CR	Août à avril	Rare
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	/	Octobre à mars	Rare
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	LC	NT	Mars à septembre	Occasionnelle
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	NT	Avril à septembre	Occasionnelle
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	VU	Septembre à avril	Occasionnelle
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC	LC	Mars à octobre	Occasionnelle
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	LC	Toute l'année	Occasionnelle
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	LC	Avril à septembre	Rare
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	NT	Septembre à avril	Rare

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
		National	Régional	Début-Fin	Fréquence
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	Mars à octobre	Occasionnelle
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	NA	En migration au printemps ou à l'automne	Rare
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	LC (hivernant)	/	Septembre à mars	Rare
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC	DD	Novembre à mars	Rare
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	NT	Avril à août	Occasionnelle
<i>Tetrao tetrix</i>	Outarde canepetière	EN	VU	//	Rare
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NT	EN	Octobre à février	Régulière

Pour la fréquence : les niveaux sont ceux de la méthode d'évaluation du STAC :

- Rare : Espèce observée moins de 10 semaines/an
- Occasionnelle : Espèce observée entre 10 et 26 semaines/an
- Régulière : Espèce observée plus de 26 semaines/an

En gras dans le tableau, les espèces concernées par le prélèvement et la présente demande.

3.1.4. Description des espèces de gibier au titre de l'Arrêté du 26 juin 1987

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut UICN		Présence	
	National	Régional	Début-Fin	Fréquence
Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i>	Chassable (gibier sédentaire)	LC	//	Toute l'année
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Protégé (spec+hab)	LC	//	Toute l'année
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	Chassable (gibier sédentaire)	LC	//	Toute l'année
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	Chassable (gibier sédentaire)	LC	//	Toute l'année

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statut UICN		Présence	
	National	Régional	Début-Fin	Fréquence
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Chassable (gibier sédentaire)	NA	//	Toute l'année
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	Chassable (gibier sédentaire)	NT	//	Toute l'année
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Chassable (gibier sédentaire)	LC	//	Toute l'année

Liste rouge / Statut UICN : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, NA = non applicable

En gras dans le tableau, les espèces concernées par le prélèvement et la présente demande.

3.2. Démarches environnementales engagées par l'exploitant

L'aéroport Toulouse-Blagnac est engagé dans plusieurs démarches environnementales (connaissance de la biodiversité du site, plan de fauche et composition végétale du site, gestion des espèces végétales protégées et patrimoniales, gestion des espèces végétales invasives, accueil d'une faune auxiliaire). Pour plus de détails se référer à la partie 4.2 du dossier de demande de dérogation.

4. Connaissance des enjeux de sécurité

Ce chapitre vise à faire le bilan de la connaissance des enjeux de sécurité aérienne sur la plateforme aéroportuaire vis-à-vis du risque de collision avec des espèces animales.

4.1. Bilan des collisions par espèce sur les cinq dernières années

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Nombre de collisions enregistrées				
	2020	2021	2022	2023	2024
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	5	6	3	11	18
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	27	59	20	65	77
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	/	1	1	0	5
Effraie des clochers <i>Tyto alba</i>	6	4	1	6	13
Chouette hulotte / chevêche <i>Strix aluco / Athene noctua</i>	/	1	3	/	3

Nom vernaculaire Nom scientifique	Nombre de collisions enregistrées				
	2020	2021	2022	2023	2024
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	1	/	/	/	2
Héron garde-boeuf <i>Bubulcus ibis</i>	/	/	/	/	/
Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>	/	/	/	/	/
Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>	/	2	7	1	4
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	3	1	/	4	/
Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	/	/	/	/	/
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	/	/	/	/	/
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	1	1	/	/	1
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	1	/	1	/	1
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	1	/	/	/	1
Pigeon domestique <i>Columba livia</i>	/	6	4	6	5
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	/	/	/	/	/
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	4	19	/	/	/
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	/	3	/	/	/
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	1	/	/	/	/
Pipit farlouse <i>Anthus pratensis</i>	2	4	3	4	3
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	1	/	3	1	1
Martinet noir <i>Apus apus</i>	1	1	7	4	2

Nom vernaculaire Nom scientifique	Nombre de collisions enregistrées				
	2020	2021	2022	2023	2024
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	1	2	3	/	/
Merle noir <i>Turdus merula</i>	/	/	/	/	1
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	/	/	/	1	/
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	/	/	1	/	/
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	2	2	4	5	9
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	/	1	1	1	6
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	/	1	/	/	/
Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i>	/	/	/	/	/
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	/	/	/	/	/
Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	1	/	3	/	2
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	/	/	/	/	/
Campagnol des champs <i>Microtus arvalis</i>	/	/	/	/	/
Chat domestique <i>Felis catus</i>	1	/	/	/	/

En gras dans le tableau, les espèces concernées par le prélèvement et la présente demande.

Conséquences des collisions sur l'exploitation et conséquences financières induites :

En analysant les données des dix dernières années, la période avril-novembre s'avère être constamment la période qui concentre le nombre le plus élevé de collisions. Cela s'explique par :

- une saisonnalité du trafic aérien avec un nombre de mouvements plus important en période estivale ;
- une augmentation des populations aviaires en lien avec l'envol des juvéniles et les passages d'oiseaux migrateurs.

Les dégâts observés vont d'une simple bosse sur un bord d'attaque de l'aile à la destruction partielle ou totale d'un réacteur ; les retards en exploitation peuvent découler d'une accélération-arrêt, d'un atterrissage de prudence ou d'une vérification endoscopique du compresseur à l'escale.

Les conséquences sont directes pour la compagnie aérienne qui doit assumer des coûts de matériel et de retard, voire d'immobilisation de l'aéronef.

Pour l'aéroport, le risque animalier représente des coûts d'exploitation avec la présence en permanence d'un service dédié et également un risque financier important dans le cas où la responsabilité de l'exploitant serait recherchée.

4.2. Bilan de la prévention du risque animalier sur les cinq dernières années

Se référer à la partie 6.1 du dossier de demande de dérogation.

4.3. Bilan des prélèvements sur les cinq dernières années

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Prélèvements									
	2020		2021		2022		2023		2024	
	A*	R*	A*	R*	A*	R*	A*	R*	A*	R*
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	/	32	/	9	50	5	50	44	50	16
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	/	20	/	26	40	7	40	32	40	13
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	/	4	/	2	10	1	10	0	10	6
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	/	10	/	4	20	2	20	3	20	9
Héron garde-boeuf <i>Bubulcus ibis</i>	/	4	/	3	20	3	20	3	20	4
Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>										
Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>	/	3	/	0	10	2	10	0	10	9
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	/	3	/	0	10	0	10	2	10	0
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	/	1	/	0	/	0	/	0	/	0
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	/	6	/	5	/	1	/	1	/	11
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	/	3	/	20	/	0	/	4	/	7
Faisan de Colchide <i>Phasianus colchicus</i>	/	0	/	0	/	0	/	1	/	0
Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	/	0	/	0	/	0	/	1	/	0
Pie bavarde	/	5	/	11	/	4	/	3	/	2

Nom vernaculaire Nom scientifique	Prélèvements									
	2020		2021		2022		2023		2024	
	A*	R*	A*	R*	A*	R*	A*	R*	A*	R*
<i>Pica pica</i>										
Pigeon domestique <i>Columba livia</i>	/	45	/	27	/	4	/	21	/	8
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	/	1	/	4	/	0	/	3	/	8
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	/	4	/	7	/	0	/		/	0
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>	/	8	/	1	/	0	/	0	/	0
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	/	2	/	1	/	0	/	1	/	0
Blaireau européen <i>Meles meles</i>	/	1	/	0	/	0	/	0	/	0
Chevreuil européen <i>Capreolus capreolus</i>	/	1	/	0	/	0	/	0	/	0
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	/	0	/	0	/	2	/	1	/	1

*A : Autorisés / R : Réalisés

En gras dans le tableau, les espèces concernées par le prélèvement et la présente demande.

5. Gestion du risque animalier

Ce chapitre vise à démontrer les moyens mis en œuvre par le service de prévention du risque animalier, afin de maîtriser le risque de collisions animalières.

5.1. Évaluation du risque animalier – Identification des espèces à risque

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Argumentation du risque					Niveau de risque
		Poids moyen (kg)	Envergure (m)	Force impact (Vr)	Proba. d'occurrence (p)	Catégorie gravité (g)	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	0,75	1,5	2500	A	III	1
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	0,25	0,5	2500	A	III	1
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	1	1,5	3000	C	I	1
Milan royal	<i>Mulvus milvus</i>	1	1,5	3000	C	II	1
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	0,25	1	1200	B	IV	2
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	0,25	1	1200	B	IV	2
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	0,25	1	1200	B	IV	2
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	2	2	5000	A	I	1
Héron garde-boeuf	<i>Bubulcus ibis</i>	0,25	1	1200	B	II	1
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	1	1,5	3000	D	III	2
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	1	1,5	3000	B	I	1
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	0,25	1	1200	B	II	1
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	2,25	1,5	7000	E	I	1
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	1,25	1	6000	A	I	1
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	0,5	0,5	5000	A	I	1
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	0,1	0,2	2400	A	I	1
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	0,25	0,5	2500	A	II	1
Pigeon domestique	<i>Columba livia</i>	0,25	0,5	2500	B	I	1
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	0,5	1	2500	B	I	1
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	0,25	1	1200	C	I	1
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	0,05	0,2	1200	B	IV	2
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	0,025	0,2	600	B	V	3
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	0,025	0,25	//	//	//	3
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	0,025	0,15	800	B	IV	2
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	0,05	0,5	500	C	IV	3
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	0,025	0,2	600	C	IV	3
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	0,025	0,15	800	C	IV	3
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	0,25	1	1200	B	IV	2
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	3,25	2	8000	E	I	1
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	0,5	1	2500	D	III	2
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	1	1	5000	E	II	2
Gallinule Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	0,05	0,5	500	D	V	3
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	0,1	0,5	950	D	V	3
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	5,5	1,6	16200	E	I	1

Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	0,25	1	1200	B	IV	2
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	0,25	1	1200	B	IV	2
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	0,05	0,5	500	C	V	3
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	0,1	0,2	2400	B	III	2
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	0,5	1	2500	D	III	2
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	0,5	0,5	5000	B	II	1
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	0,2	0,7	1400	D	IV	3
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	0,01	0,15	320	B	V	3
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	0,025	0,15	800	C	V	3
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	0,25	0,5	2500	C	III	2
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	0,025	0,15	800	C	V	3

5.2. Modalités de gestion du risque animalier

5.2.1. Gestion de l'environnement de l'aéroport

Se référer à la partie 7.3 du dossier de demande de dérogation

5.2.2. Modalités d'organisation d'intervention pour la prévention du risque animalier

5.2.2.1. Organisation générale de la prévention du risque animalier sur l'aéroport

Se référer à la partie 7.3 du dossier de demande de dérogation

5.2.2.2. Moyens techniques de la prévention du risque animalier

	Type d'effarouchement	Description et précisions utiles
■	Animaux sauvages prédateurs	Expérimentation en 2010 et 2011 de la fauconnerie
□	Animaux domestiques	
■	Moyens visuels	Dispositif laser pour faire fuir les oiseaux
■	Moyens sonores / acoustiques	Cris de détresse spécifiques à partir de véhicules ou hauts parleurs fixes
■	Moyens pyrotechniques	Révolver d'alarme 9 mm, pistolet lanceur de fusées, fusil de chasse calibre 12
■	Autres moyens	Moyens humains : véhicule et agent sur les pistes pour effaroucher les oiseaux (deux véhicules équipés d'un générateur mobile de cris, d'un pistolet lance-fusées, d'un fusil de chasse)

5.2.2.3. Prélèvements

Les prélèvements d'espèces engendrant un risque imminent sont effectués uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion et d'effarouchement disponibles

mises en œuvre préalablement, et ce afin d'assurer la sécurité des vols dans l'intérêt de la sécurité publique. Les techniques de prélèvement sont les suivantes :

- prélèvement par destruction au moyen d'un fusil de chasse calibre 12mm pour l'ensemble des espèces (dont des espèces protégées) ;
- prélèvement par piège de catégorie 1 pour les corvidés et columbidés ;
- prélèvement par destruction au moyen d'une carabine calibre 243 à balle expansive doté d'une lunette de tir (limité à cinq utilisateurs) pour le Héron cendré, Faucon crécerelle, Buse variable et Milan noir ainsi que renard, ragondin, chevreuil et sanglier ;
- destruction des nids et œufs de Faucon crécerelle ;
- prélèvement occasionnel en cas de rencontre d'individus blessés de Milan noir et Buse variable. Les chiffres concernant ces prélèvements se retrouvent dans les données PRA. Ces individus sont ensuite confiés à l'école vétérinaire.

5.2.2.4. *Traitemen*t des cadavres

- **Protocole de traçabilité des cadavres des animaux prélevés et des restes de collisions**

Le protocole de ramassage des animaux morts fait référence au document *ESC/MX/1000 Annexe 13 – CO 1130 – Ramassage des animaux morts - Traitement des animaux morts*

L'agent SPRA recueille les restes d'animaux sur l'aire de manœuvre, sans prélever aucune plume. Il réalise une photo numérique des restes d'animaux.

Le compte-rendu d'impact d'animaux et la ou les photos sont transmises au gestionnaire de l'aéroport dans les 12 heures suivant l'évènement.

- **Modalités de conservation et d'élimination des cadavres et restes**

Les animaux morts sont conditionnés dans un sac plastique puis entreposé dans la chambre froide situé à l'extérieur du bâtiment 18, proche de la remise des véhicules légers.

Lorsque le bac de stockage dans la chambre froide est plein, le chef de service P.R.A., contacte un équarrisseur afin de faire enlever les animaux morts.

- **Procédure appliquée en cas de prélèvement d'un oiseau bagué**

En cas de découverte de reste ou de prélèvement d'un oiseau bagué, la bague sera retournée au Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (au Muséum National d'Histoire Naturelle - 43 rue Buffon - Bâtiment 135 - CP 135 – 75 005 Paris).

Voir le site <https://crbpo.mnhn.fr/spip.php?rubrique4> pour toute mise à jour des procédures d'envoi.

À noter qu'un contact avec l'école vétérinaire pour étudier l'opportunité de valoriser les cadavres d'individus prélevés dans le cadre d'une étude scientifique peut être envisagé sur conseil du chargé de mission chasse et gibier, Pôle forêt, chasse et milieu naturel de la DDT.

6. Demande de dérogation et d'autorisation de prélèvement

Ce chapitre vise à détailler la demande de dérogation et d'autorisation pour le prélèvement d'espèces animales protégées et chassables.

6.1. Espèces protégées objets de la demande de prélèvement

Nom vernaculaire Nom scientifique	Enjeu régional	Action de prévention du risque animalier prévue
		Destruction (Quota annuel demandé)
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Enjeu modéré (reproduction)	40
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Enjeu faible	50
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Enjeu faible	10
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	Enjeu faible	20
Héron garde-bœuf <i>Bubulcus ibis</i>	Enjeu faible	10
Goéland leucophée <i>Larus michahellis</i>	Enjeu faible	20
Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Enjeu faible (hivernant)	10
Martinet noir <i>Apus apus</i>	Enjeu faible	5

Argumentation d'une demande d'évolution :

Les effectifs demandés sont basés sur les demandes et les prélèvements des années précédentes.

Il est proposé de maintenir les quotas pour Faucon crécerelle, Buse variable, Milan noir, Héron cendré, Héron garde-bœuf et Mouette rieuse.

Au regard des chiffres des dernières années, du caractère imprévisible des comportements, de la dynamique et de la dangerosité de l'espèce, il est proposé de passer à 20 le quota pour le Goéland leucophée.

Concernant le Martinet noir, des prélèvements ont concerné cette espèce en 2022 (4 individus). Les prélèvements sur cette espèce sont plutôt exceptionnels et « accidentels » (individus abattus lors de tirs d'effarouchement). Un quota faible (proposition de 5) doit permettre de prendre en compte ce risque de mortalité.

L'objectif, avec la mise en œuvre des mesures issues du plan de gestion présentées dans les chapitres précédents est de pouvoir réduire progressivement les prélèvements nécessaires à la sécurité aéroportuaire.

6.2. Espèces chassables objets de la demande de prélèvement

Nom vernaculaire Nom scientifique
Corneille noire <i>Corvus corone</i>
Pie bavarde <i>Pica pica</i>
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>
Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>
Chevreuil <i>Capreolus capreolus</i>
Blaireau <i>Meles meles</i>
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>
Lièvre <i>Lepus europaeus</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>

Argumentation d'une demande d'évolution :

/

6.3. Territoire de validité

La demande porte sur l'ensemble de la concession ATB, ainsi que les emprises AIRBUS et AFUL sur les communes de Blagnac, Toulouse, Colomiers et Cornebarrieu (Haute-Garonne).

6.4. Durée de validité

La demande est formalisée sur une base pluriannuelle calée sur la durée du plan de gestion proposé (2026-2030). Toutefois, elle comprend une clause de révision annuelle sur la base d'un comité de suivi au premier trimestre de chaque année, en présence de la DREAL, la DDT, ATB et le SPRA.

6.5. Personnel à habiliter

Les personnels listés ci-après sont ceux habilités à intervenir pour la mission et qui devront être couverts par la dérogation et l'autorisation.

SERVICE	NOM Prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type	Numéro	Délivré le	par
Encadrants						
PRA	PERROT Norbert	14/04/2025	AF Tir *	202103380 828-07-A	16/11/2021	OFB
PRA	LALANNE Eric	14/04/2025	AF Tir *	202003180 272-11-A	23/11/2020	OFB
Agents						
PRA	ALIBERT Frédéric	25/03/2025	AF Tir *	201403680 119-13-A	01/04/2011	ONCFS
PRA	ARMAND Cédric	25/03/2025	AF Tir *	31-3-27522	01/01/1986	Préfecture
PRA	BALDET Jean-Mickaël	25/03/2025	AF Tir *	201101280 039-09-A	18/10/2011	ONCFS
PRA	BARANESS Laurent	18/03/2025	AF Tir *	201003180 171-13-A	13/09/2010	ONCFS
PRA	BAROIN Damien	11/03/2025	AF Tir *	58-3-8744	26/07/2004	Préfecture
PRA	BELY Sébastien	26/09/2023	AF Tir *	201303118 0189-06-A	10/07/2013	ONCFS
PRA	BLANC Jérôme	18/03/2025	AF Tir *	201303180 190-08-A	11/07/2013	ONCFS
PRA	BOLLE Pascal	18/03/2025	AF Tir *	31-3-24626	01/05/1982	Préfecture
PRA	BONNET Bruno	25/03/2025	AF Tir *	201303180 354-14-A	05/12/2013	ONCFS
PRA	BONY Gilles	18/03/2025	AF Tir *	201303180 355-08-A	03/12/2013	ONCFS
PRA	BOURDEL Jérôme	25/03/2025	AF Tir *	201303180 356-11-a	12/07/2013	ONCFS
PRA	BOUTTE Frédéric	11/03/2025	AF Tir *	201303180 107-02-A	09/04/2013	ONCFS
PRA	BUNEL Philippe	04/03/2025	AF Tir *	201303180 357-14-A	09/12/2013	ONCFS
PRA	CANAL Nicolas	18/03/2025	AF Tir *	0916325	20/03/2006	Préfecture

SERVICE	NOM Prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type	Numéro	Délivré le	par
PRA	CHANUC Laurent	25/03/2025	AF Tir *	201403180 105-09-A	16/05/2014	ONCFS
PRA	DAYDE Michaël	11/03/2025	AF Tir *	201403180 103-12-A	03/12/2013	ONCFS
PRA	DE CILLIA Cédric	04/03/2025	AF Tir *	201101280 037-03-A	01/07/2011	ONCFS
PRA	FABIAN Sébastien	11/03/2025	AF Tir *	201303180 358-17-A	14/05/2014	ONCFS
PRA	FAIVRE Loïc	11/03/2025	AF Tir *	202303280 173-14-A	05/10/2023	OFB
PRA	GARGALE Frédéric	14/04/2025	AF Tir *	201303180 192-14-A	15/07/2013	ONCFS
PRA	GUERREAU Olivier	11/03/2025	AF Tir *	201003480 207-12-A	01/04/2011	ONCFS
PRA	GUILHEMPEY Stéphane	25/03/2025	AF Tir *	201108280 131-10-A	19/06/2018	ONCFS
PRA	IACONO Marc	04/03/2025	AF Tir *	201303480 205-09-A	10/09/2013	ONCFS
PRA	JAREN Frédéric	18/03/2025	AF Tir *	201303180 193-08-A	10/07/2013	ONCFS
PRA	JOUANY Gérald	25/03/2025	AF Tir *	201403180 263-07-A	27/11/2014	ONCFS
PRA	LAGARDE Christophe	04/03/2025	AF Tir *	31-1-11085	16/07/1996	Préfecture
PRA	LAMOULIE Lionel	25/03/2025	AF Tir *	201303180 359-20-A	05/12/2013	ONCFS
PRA	LECORRE Philippe	25/03/2025	AF Tir *	201303180 111-13-A	08/01/2014	ONCFS
PRA	LINARD Jean-Marc	11/03/2025	AF Tir *	201303180 195-14-A	10/07/2013	ONCFS
PRA	MADEROU Olivier	04/03/2025	AF Tir *	201103480 243-12-A	11/10/2011	ONCFS
PRA	MARIN Philippe	04/03/2025	AF Tir *	201403180 284-14-A	26/11/2014	ONCFS
PRA	MARMOITON Gilmond	14/04/2025	AF Tir *	201303180 360-04-A	10/07/2013	ONCFS

SERVICE	NOM Prénom	Dernière formation		Permis de chasser		
		Date	Type	Numéro	Délivré le	par
PRA	MAUGARD Stéphane	04/03/2025	AF Tir *	201303180 108-05-A	09/04/2013	ONCFS
PRA	MICALEF Frédéric	11/03/2025	AF Tir *	201403180 104-15-A	27/11/2014	ONCFS
PRA	MILLET Julien	18/03/2025	AF Tir *	2024- 08180046- 16-A	23/04/2024	OFB
PRA	NOEL Lilian	04/03/2025	AF Tir *	2023- 03280175- 11-A	05/10/2023	OFB
PRA	NOGALES Axel	04/03/2025	AF Tir *	201503180 226-12-A	18/03/2015	ONCFS
PRA	RIVIERE Clément	18/03/2025	AF Tir *	201803180 012-08-A	11/09/2018	ONCFS
PRA	ROCHER Stéphanie	25/03/2025	AF Tir *	31-2-12098	05/08/2009	Préfecture
PRA	ROYANEZ Mickaël	11/03/2025	AF Tir *	201603480 342-12-A	24/03/2014	ONCFS
PRA	RUBIO Alain	04/03/2025	AF Tir *	201303180 361-07-A	03/12/2013	ONCFS
PRA	SESTAC Yannick	18/03/2025	AF Tir *	201303180 362-10-A	05/12/2013	ONCFS
PRA	VALLEE Patrick	18/03/2025	AF Tir *	201303180 106-17-A	10/04/2013	ONCFS

6.6. Recevabilité de la demande

1. Pour les espèces chassables et/ou susceptibles d'occasionner des dégâts, la demande d'autorisation est formulée au titre du R. 427-5 du Code de l'environnement concernant des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne.
2. Pour les espèces protégées, la demande de dérogation est formulée pour assurer la sécurité des vols. Elle entre donc dans le champ du cas dérogatoire décrit au L. 411-2-4-c du Code de l'environnement concernant l'intérêt de la sécurité publique.
3. La demande est formulée pour réaliser des prélèvements d'espèces engendrant un risque imminent, uniquement après constatation de l'absence de résultat des diverses techniques de gestion et d'effarouchement disponibles mises en œuvre préalablement. Le prélèvement reste alors la dernière solution de sécurisation.
4. Au vu des plafonds de prélèvements éventuellement demandés et de la dynamique locale des espèces, la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation des espèces concernées.

7. Références

7.1. Références juridiques

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP no 98-1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000).

Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil (Annexe IV).

Arrêté du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne.

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

7.2. Références techniques

Ce chapitre liste l'ensemble des documents de référence produits par le Service technique de l'aviation civile (STAC) relatifs à la prévention du risque animalier.

Ces documents, ainsi que des rapports statistiques sur le risque animalier en France, sont téléchargeables sur le site Internet du STAC :

<http://www.stac.aviation-civile.gouv.fr/publications/gnt-secur.php>

STAC, 2018 - Méthodologie d'évaluation du risque animalier sur les aérodromes

STAC, 2017 - Prévention du risque animalier - Incidents de tir pyrotechnique

STAC, 2017 - Collisions aviaires en aviation générale - Faire face aux grands rapaces

STAC, 2007 - Le péril animalier

STAC, 2005 - Les oiseaux des aérodromes français - Prévention du péril aviaire

7.3. Webographie

Statut de rareté et de menace

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://inpn.mnhn.fr/programme/rapportage-directives-nature/presentation>

<https://uicn.fr/publications/>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees>